

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 19 heures 30 mn, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos, à la salle des fêtes pour répondre aux mesures sanitaires du fait de la pandémie sous la présidence de Monsieur Philippe DESVIGNES, Maire.

Étaient présents : Florence DUBREUCQ, Chantal BOURGEOIS, Tristan GREILLOT, Jean-Luc BAUDUIN, Mme Nadine DESBORDES, Aurélien JACQUEMARD, Bruno MARTIN, Annie TISSIER, Maria SOBRAL, Sandra GROSCAUX, Damien VOLEREAU, Mme Déborah MOREAU, Philippe DESVIGNES, Philippe TUZI, Mme Sophie ALVES DA COSTA

Secrétaire de séance : M. Tristan GREILLOT

Le Maire ouvre la séance en précisant qu'il y a lieu d'ajouter à l'ordre du jour : la prise d'une délibération spéciale pour pouvoir régler en investissement avant le vote du budget 2021 en cas d'imprévu un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, la validation de la convention de maintenance pour la vidéo protection, ainsi que la convention unique avec le centre de gestion de Seine et Marne pour la gestion des carrières des agents. Le conseil municipal, les membres présents et les membres représentés, à l'unanimité accepte les modifications proposées à l'ordre du jour.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28.09.2020**

Mme Déborah MOREAU et M. Philippe TUZI demandent au Maire, de vérifier s'il est possible d'annuler la décision prise concernant la circulation dans Flagy, le Maire leur explique qu'un rendez-vous est pris avec ID 77 pour étudier l'ensemble de la circulation du village, et que par conséquent il sera plus judicieux de statuer après leurs remarques, sur la circulation dans le village, il indique également qu'il aurait été possible à ce nouveau conseil municipal d'annuler les propositions faites précédemment. Les conseillers n'ayant pas d'autres remarques à formuler il est procédé à la signature du compte rendu.

### **VALIDATION DE LA CONVENTION « SERVICE COMMUN URBANISME » DE LA CC MSL POUR LA DURÉE DU MANDAT A EFFET DU 1.01.2021.**

M. le maire indique au conseil municipal que les dossiers d'urbanisme sont traités par la CCMSL, et présente nouvelle convention « service commun urbanisme » qui sera effective au 1.1.2021 pour la durée du mandat, en lui demandant s'il accepte de reconduire celle-ci.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité valide la convention « service commun urbanisme » et autorise le maire à signer celle-ci.**

### **CC MSL : PLUI PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A EFFET DU 1.01.2021**

M. le maire informe le conseil municipal du fait que sans délibération contraire le PLUI mentionné en objet sera obligatoire à compter du 1.04.2023, il indique que la CCMSL est prête à lancer son étude, dès maintenant c'est pourquoi elle demande à toutes les communes de se positionner sur leur adhésion. Il précise que la commune demeure l'autorité compétente quant à la délivrance des autorisations d'urbanisme (Permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, etc.), il propose donc de valider l'adhésion de la commune.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer à effet du 1.01.2021 à cette démarche.**

### **LOYERS COMMUNAUX SUSPENSION SUITE AU CONFINEMENT + DECESION MODIFICATIVE DE REGULARISATION POUR LA REMISE GRACIEUSE**

M. le maire propose au conseil municipal d'annuler de nouveau les loyers des bâtiments communaux pour (SNC BARARA & CARL, LE MOULIN : 3 mois du fait de l'absence de leur activité et celui de Céline FILLIEUX : 2 mois) compte tenu du nouveau confinement et il précise qu'une régularisation doit être prise y compris pour les loyers du précédent confinement et ceux pour Céline FILLIEUX suite à la délibération n° 28092020-05 du 28.09 à savoir :

#### **Exercice 2020 :**

1° titrer les loyers non payés article 752 6.610 €

2° virement de crédit de 5.000 € du compte 60.633 au compte 6744 + de 1.610 € du compte 6574 au compte 6744 ( total 6.610 €)

3° mandater la remise gracieuse au compte 6744 de 6.610 €

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'annuler les loyers :**

**SNC BARBARA & CARL : Novembre et Décembre 2020 + Janvier 2021**

**LE MOULIN : Décembre 2020 + Janvier et Février 2021 (Novembre ayant déjà été réglé)**

**Céline FILLIEUX : Mars 2021**

**Valide les virements de crédit proposés, et les écritures comptables.**

### **AUTORISER LE MAIRE A EFFECTUER TOUTES LES DÉMARCHES NECESSAIRES A LA VENTE DU MOULIN ET DEFINIR LE PRIX**

M. le Maire rappelle qu'au cours du mandat précédent il avait été décidé le 7.09.2015 de vendre les murs DU MOULIN, cette opération n'ayant pas abouti et du fait du changement d'équipe municipale il demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente de celui-ci et lui demande de définir le prix de vente, il précise que le dernier tarif de l'équipe précédente était de 180.000 €.

Les conseillers sont étonnés du prix de vente du Moulin, le trouvant peu élevé par rapport au prix du marché actuel, le maire leur précise que de gros travaux de toiture et autres de l'ordre de 100.000 € sont à prévoir, il indique également que le service des domaines qui avait été sollicité en 2015 n'intervient plus pour l'estimation des biens des communes de moins de 2.000 habitants.

Il souligne que les fonds seront affectés en Investissement et que déduction faite du solde du crédit une enveloppe pourra être dégagée pour des travaux futurs.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente, et définit le prix de vente à 180.000 €, et précise qu'il faudra insérer une clause demandant que l'activité perdure.**

### **INVESTISSEMENT DELIBERATION SPECIALE DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITIS OUVERT AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT**

M. le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération spéciale en investissement pour pouvoir utiliser, avant le vote du budget 2021 en cas d'imprévus, un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit

Chapitre	article	Crédit voté 2020	%	Budget Spéciale
Opération 16	202	2 095,20	25%	523,80
21	2 183	2 533,67	25%	633,42
23	2 315	11 303,00	25%	2 825,75
				3 982,97

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de valider la délibération exceptionnelle concernant l'ouverture des crédits de 25 % des crédits ouverts au budget.**

### **CONVENTION IBSON MAINTENANCE VIDEO CAMERA**

M. le Maire présente au conseil municipal la convention concernant le contrat de maintenance du système de vidéo protection annuelle reconductible pendant un durée maximale de 3 ans, moyennant un coût annuel de 660 € TTC, et lui demande si il l'autorise à signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de souscrire le contrat de maintenance, et autorise le maire à signer la convention.**

### **APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de

gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 :**

La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le maire présente aux conseillers :

- 1°) les remerciements de M et Mme PRIN pour la gerbe de fleurs offerte aux obsèques de Séverine
- 2°) le courrier du CDSCF remerciant la municipalité pour le versement de sa subvention, et réclamant la copie des comptes rendus, ainsi que la réponse qu'il lui a faite
- 3) le courrier de la Région Ile de France demandant la désignation d'un référent pour le projet « Géo Ile-de-France » après en avoir délibéré M. Bruno MARTIN est désigné
- 4°) les remerciements des Restos du cœur, et de la Fondation du Patrimoine pour le versement de leurs subventions
- 5°) le projet de contrat CIVISME qu'il avait reçu par mail, le conseil municipal décide de créer un groupe de travail (Ph DESVIGNES, J-Luc BAUDUIN, N.DESBORDES, F. DUBREUCQ, A. TISSIER) en proposant d'aller au-delà du scolaire
- 6°) la possibilité de demander au Président de la CC de venir à une réunion d'information pour présenter celle-ci, il précise que d'ores et déjà plusieurs membres du conseil ont participé aux groupes de travail concernant CCAS, la définition des tarifs du futur centre aquatique, le programme des projets sociaux à Villemer
- 7°) le rv avec ID 77 le 18 décembre pour les diagnostics de circulation
- 8°) le fait que le ramassage des encombrants est en réflexion auprès du SIRMOTOM, il pourrait être remplacé par « allo déchet » programme de réinsertion

9°) la proposition de la CC MSL pour la mise en place de vidéo protection, après discussion et vote 3 Pour, 9 contres et 3 abstentions

10°) la proposition de l'installation d'une borne pour les vêtements et chaussures gratuitement par le SIRMOTOM, le conseil est d'accord pour l'installation rue du Safran à côtés des conteneurs existants

11°) le courrier de YFY France indiquant l'accueil à Flagy d'une lycéenne allemande en Janvier par une famille de Flagy, et proposant à d'autres familles les échanges interculturels

12°) le courrier du SDESM proposant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques pour le programme 2022, la commune n'est pas intéressée

Puis il passe la parole à

- la 1<sup>ere</sup> adjointe qui fait un point financier de la commune et précise qu'après renseignements concernant le contrat PEC (emploi d'un travailleur handicapé) la subvention est de 45 % du salaire sur la base du SMIC, hors charges sociales, sur la base d'un minimum de 22 h hebdomadaires, il est donc prévu de faire un point avec POLE EMPLOI et le COS pour voir s'il est possible de réaliser cette opération éventuellement.

- la vice-présidente du CCAS qui fait un point sur les colis de Noël en précisant que cette année vu le contexte c'est colis pour tout le monde, et pour ceux qui ne le souhaitent pas, ils seront déposés au Resto du Cœur

Un conseiller demande ce qu'il en est en ce qui concerne la fibre, et précise qu'il faudra absolument suivre les opérations de près, d'autres villages aux alentours ayant eu des soucis. Le Maire indique que celle-ci sera effective fin 2021.

Une conseillère demande ce qu'il en est du saule pleureur, le maire indique que le devis a bien été renvoyé signé et que 2 rappels ont déjà été faits

Une conseillère propose de refaire un marché à Flagy, un groupe de travail est constitué pour sa mise en place éventuelle

Un conseiller demande si le département fournit toujours une tonne de sel, le maire répond qu'il va le vérifier, le 2<sup>ème</sup> adjoint indique que le stock est important et propose d'en mettre à disposition au fait des rues, il lui est précisé que chaque passage utilise 1 tonne

Le 2<sup>ème</sup> adjoint demande également où en sont les travaux concernant la station d'épuration, le maire indique que suite au covid les réunions ont été suspendues mais qu'il vient de signer l'achat de parcelle au département, et que le dossier suit donc son cours normalement.